

Au Conseil Communal de Crissier

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 100/2011-2016
« Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission désignée pour l'étude du préavis N° 100/2011-2016 s'est réunie le 11 mai 2016 au bâtiment administratif de Crissier.

1. Présences

La commission était composée des membres suivants :

- | | | | |
|-------|------------|-----------|--------------------------|
| • M. | Claude | Dusserre | CDC |
| • M. | Pascal | Gruffel | ROLC |
| • M. | José | Hernandez | ROLC |
| • Mme | Ester | Martin | CDC |
| • Mme | Snezana | Olela | PS |
| • M. | Aleksandar | Radic | CDC |
| • M. | David | Metzger | PS, président-rapporteur |

La Municipalité était représentée par MM. Michel Tendon, Syndic et Stéphane Rezso, Municipal, que nous remercions pour leur disponibilité, ainsi que pour leurs réponses et explications à nos questions.

2. Préambule

Selon la loi sur les communes, la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité est une compétence du Conseil Communal.

La Municipalité propose de maintenir le système actuel qui est composé d'une part fixe annuelle de rémunération couvrant les heures de séances de Municipalité et de séances au Conseil Communal, et d'une part variable, sous la forme de vacations horaires.

Pendant la législature 2011-2016, le Syndic a perçu une rémunération annuelle fixe de CHF 22'000.—, et les quatre autres Municipaux ont chacun reçu une rémunération annuelle fixe de CHF 12'000.— ; soit une rémunération fixe globale de CHF 70'000.— par an, pour les cinq membres de la Municipalité.

Pendant les années 2011 à 2015, le Syndic a accompli environ 1000 heures de vacations par an, représentant un montant annuel de CHF 55'000.—, et les quatre autres Municipaux ont chacun effectué en moyenne 700 heures de vacations par an, représentant une somme annuelle de CHF 38'500.—. Ainsi, l'ensemble de la Municipalité effectue environ 3'800 heures de vacations par année, équivalant à CHF 209'000.—.

En outre, en ce qui concerne les rétributions non versées par la commune, le Syndic perçoit environ CHF 7'800.— par année pour son activité au sein du Conseil d'administration du SIE et CHF 4'800.— par an pour son activité dans le Conseil d'administration de TVT. De plus, le Municipal qui siège au Conseil d'administration des SIE, outre le Syndic, touche CHF 4'800.— par année.

La situation de la législature 2011-2016 peut donc se résumer ainsi :

	Salaire annuel fixe	Vacations			Rémunération totale
		Nombre d'heures moyen	Tarif horaire	Montant annuel	
Syndic	CHF 22'000.-	1000	CHF 55.-	CHF 55'000.-	CHF 77'000.-
Municipal	CHF 12'000.-	700	CHF 55.-	CHF 38'500.-	CHF 50'500.-
TOTAL					CHF 279'000.-

Le barème proposé au Conseil Communal pour la législature 2016-2021 comporte une hausse de 9,1% pour le traitement fixe du Syndic (+ CHF 2'000.-), de 50% pour le traitement fixe des quatre autres Municipaux (+ CHF 6'000.- par Municipal), et une stabilité du taux horaire des vacations à CHF 55.-.

L'augmentation sollicitée par la Municipalité peut donc se résumer ainsi :

	Salaire annuel fixe	Vacations			Rémunération totale
		Nombre d'heures moyen	Tarif horaire	Montant annuel	
Syndic	CHF 24'000.-	1000	CHF 55.-	CHF 55'000.-	CHF 79'000.-
Municipal	CHF 18'000.-	700	CHF 55.-	CHF 38'500.-	CHF 56'500.-
TOTAL					CHF 305'000.-

L'impact financier dans les charges de fonctionnement de la commune serait donc de CHF 26'000.- supplémentaires par année en ce qui concerne les traitements fixes des membres de la Municipalité.

Cette dernière propose que les montants des indemnités fixes et des vacations horaires soient adaptés à l'indice suisse du coût de la vie.

Enfin, la Municipalité propose d'assurer ses membres pour la perte de gain en cas de maladie de manière identique au personnel communal.

Pour plus d'éléments concernant l'évolution des indemnités des membres de la Municipalité à travers les années précédentes, il convient de se référer notamment aux préavis N° 70/2001, 05/2006 et 102/2011, ainsi qu'aux rapports y afférents, dont les chiffres importants sont résumés en annexe (cf. annexe 1).

3. Compléments d'informations

a) Taux d'activité

Les taux d'activité du Syndic et des Municipaux sont difficiles à déterminer précisément.

Deux méthodes sont possibles. La première consiste à comparer le revenu total du Syndic, respectivement d'un Municipal, avec celui d'un chef de service de l'administration communale. La seconde consiste à comptabiliser le nombre d'heures travaillées par le Syndic, respectivement par un Municipal, et à le comparer avec le temps usuel de travail pour un 100%.

A Crissier, la charge de travail pour le Syndic est estimée entre 60 et 70%, et à 50% pour les autres Municipaux.

b) Traitements annuels fixes

La proposition d'augmenter les traitements annuels fixes est expliquée par l'augmentation du nombre d'heures consacrées aux séances de Municipalité.

Il est précisé que le travail de préparation tant des séances de Municipalité que des séances du Conseil Communal est comptabilisé comme heures de vacations.

La volonté de la Municipalité dans le cadre de ce préavis est également de revaloriser le traitement de ses membres dans la mesure où elle estime être actuellement la commune de l'Ouest lausannois la moins couteuse en la matière.

c) Vacations

Si la Municipalité n'a pas proposé d'augmenter le tarif horaire des vacations, c'est parce que cela ne se justifierait par aucun motif. En effet, le coût de la vie n'a pas augmenté ; au contraire, entre 2011 et 2016, l'indice suisse des prix à la consommation a baissé d'environ 3%.

Le système des vacations convient à la Municipalité puisque chacun est payé en fonction du travail effectué, ce qui s'apparente à un salaire à la tâche, et ainsi ce système permet de coller à la réalité de la charge.

Il est rappelé que les heures pendant lesquelles les Municipaux sont présents en commission sont comptabilisées comme heures de vacations.

Par ailleurs, de nombreuses heures de vacations se déroulent le soir et les week-ends et aucun supplément n'est appliqué.

En ce qui concerne les heures de vacations, un système d'autocontrôle est en place dans la mesure où, chaque trimestre, le Syndic vise les décomptes de chaque Municipal, et le Vice-Président de la Municipalité vise celui du Syndic.

En outre, les décomptes trimestriels sont connus de tous les Municipaux pour assurer la transparence.

d) Autres frais

Les membres de la Municipalité peuvent se faire rembourser leurs déplacements en voiture hors de la commune à hauteur de CHF 0.60 par kilomètre.

Ils disposent d'un forfait mensuel pour leur frais de téléphone portable.

Enfin, ils peuvent se faire rembourser des frais de représentation (frais de repas) sur présentation de pièces, si cela est nécessaire dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions.

e) Assurance perte de gain en cas de maladie

L'assurance perte de gain en cas de maladie pour la Municipalité couvrirait les traitements annuels fixes ainsi que la moyenne des heures de vacations ; le taux de la prime sur la masse salariale étant identique à celui pour le personnel communal, soit 0.80% pour les hommes et 1.00% pour les femmes. La prime annuelle serait ainsi d'environ CHF 2'500.—.

Cette solution est proposée afin d'éviter qu'un membre de la Municipalité qui serait malade soit privé du revenu afférent à sa fonction.

4. Discussion

La commission regrette que le préavis de la Municipalité n'ait pas exposé précisément les taux d'activité et les traitements annuels globaux du Syndic et des Municipaux de Crissier, comme elle l'a fait pour les communes de Bussigny, de Gland, d'Ecublens et de Renens.

Cela aurait permis à la commission d'avoir tout de suite une meilleure vision de la situation.

Les réponses et compléments d'informations apportés par MM. Tendon et Rezso ont toutefois permis d'éclairer la commission sur de nombreux points.

Certains commissaires s'interrogent sur l'augmentation de 50% du traitement annuel fixe des Municipaux, qui, si elle reste somme toute modeste en chiffres absolus, interpelle quant à son pourcentage élevé.

D'aucuns se demandent si un tel message est actuellement adéquat envers les habitants de la commune, alors que de nombreuses personnes ne voient leurs revenus que très peu évoluer, voire pas du tout ; et alors que la Municipalité ne cesse d'avertir la population sur des temps budgétairement et économiquement difficiles à venir.

Au vu des explications fournies, à l'unanimité, la commission est d'accord de maintenir le montant horaire de vacation à CHF 55.- (point 1) et d'augmenter le traitement annuel fixe du Syndic à CHF 24'000.- (point 2).

A l'unanimité moins une abstention, la commission est favorable à l'augmentation du traitement annuel fixe des autres membres de la Municipalité à CHF 18'000.- (point 3).

A l'unanimité, la commission est d'accord que les traitements mentionnés aux points 1 à 3 soient indexés au coût de la vie aux mêmes conditions que pour le personnel communal (nouveau point 4).

A l'unanimité, la commission est favorable à ce que les membres de la Municipalité soient autorisés à percevoir les indemnités, vacations et jetons de présence pour leur participation aux sociétés anonymes, associations de communes, ententes intercommunales, etc. (point 4 devenant point 5).

Enfin, à l'unanimité, la commission est d'avis qu'il faut rajouter un point 6 au préavis pour l'assurance perte de gain en cas de maladie.

Ainsi, la commission a amendé le préavis de la manière suivante :

« DECIDE

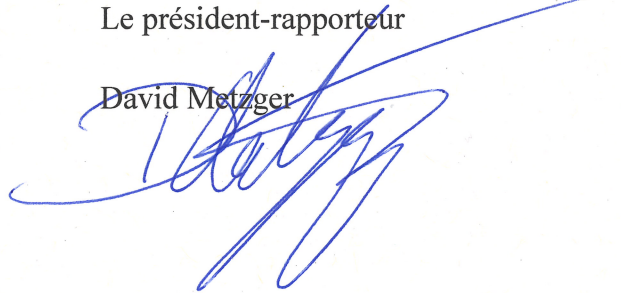
1. de maintenir à Fr. 55.- l'heure de vacation pour la législature 2016-2021;
2. d'octroyer au Syndic, pour la législature 2016-2021, un montant annuel de Fr. 24'000.--, à titre de salaire (Base : 2016);
3. d'octroyer aux membres de la Municipalité, pour la législature 2016-2021, un montant annuel de Fr. 18'000.--, à titre de salaire (Base : 2016);
4. d'indexer, pour les années 2017 à 2021, les traitements, mentionnés aux points 1 à 3, au coût de la vie aux mêmes conditions que pour le personnel communal.
5. d'autoriser les membres de la Municipalité à percevoir les indemnités, vacations et jetons de présence pour leur participation aux sociétés anonymes, associations de communes, ententes intercommunales, etc.
6. d'assurer les traitements des cinq membres de la Municipalité pour le risque perte de gain en cas de maladie aux mêmes conditions que pour le personnel communal. »

5. Conclusions de la commission

Au vu des informations apportées en séance, la commission vous propose, à l'unanimité moins une abstention, d'accepter le préavis 100/2011-2016, Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021, tel qu'amendé par celle-ci.

Au nom de la commission
Le président-rapporteur

David Metzger



Crissier, le 24 mai 2016